

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/93

OBJET : Approbation de l'augmentation de la valeur nominale des chèques déjeuner

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée chargée du logement du 6 avril 2022 portant nomination de M. Thomas WELSCH, directeur général de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la présentation du budget initial 2023 par le Directeur Général ;

Le Conseil d'administration,

- APPROUVE, l'augmentation de la valeur nominale des chèques déjeuner de 1,50 € soit une valeur nominale du chèque déjeuner à 9 €.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette augmentation.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Recu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

29 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE